



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMENAGEMENT

Bureau de l'environnement
DDDA/BE/CL/N° 07-07-255
Affaire suivie par Mlle LEBRE
Téléphone : 01.41.60.56.24
Télécopie : 01.41.60.56.25
Dossier n° 93S3400312A

Bobigny, le 30 JUL 2007

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame le maire de Saint-Ouen
6, place de la République
93 400 Saint-Ouen

S/C de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement
de Saint-Denis.

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement - projet de construction d'une école primaire rue des Docks.

REF : Votre lettre du 23 janvier 2007.

PJ : Circulaire du 8 février 2007.

Par lettre ci-dessus référencée, vous m'avez informé d'un projet d'implanter une école primaire de 15 classes s'inscrivant dans le cadre du réaménagement des Docks de Saint-Ouen afin de répondre aux besoins de l'évolution démographique de la commune de Saint-Ouen.

Les études environnementales que vous m'avez transmises sont conformes aux dispositions de la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles.

Toutefois, il sera nécessaire de garder la mémoire du site et d'éviter que des travaux futurs ne viennent ramener les polluants en surface (une partie des terres sera maintenue sur place).

Ainsi, je préconise au regard de la circulaire précitée de déclarer dans les documents d'urbanisme, cadastraux et actes de vente de la ville de Saint-Ouen toutes les servitudes d'utilité publique impliquées par la réhabilitation du site des Docks de Saint-Ouen.

Il est également mentionné qu'il serait souhaitable que la traçabilité de toutes les mesures et contrôles périodiques effectués sur le site soit assurée.

En l'absence de site alternatif dûment étudié, lorsque des substances sont susceptibles d'être émises sous forme de vapeurs toxiques, un vide sanitaire largement ventilé naturellement ou mécaniquement sera mis en place.

A l'issue de cet examen, le STIIC a émis un avis défavorable sur le principe. En effet, une pollution du sol par hydrocarbures et métaux présentant une concentration importante lors de la première analyse ainsi qu'une pollution de la nappe par solvants chlorés ont été mises en évidence dans le diagnostic environnemental. .../...

La concentration de ces substances soulève la question de leur évolution à plus ou moins long terme.

Si aucune autre meilleure solution d'implantation n'est réalisable, il est important de suivre les préconisations de la circulaire afin obtenir une compatibilité à savoir :

- présence d'un vide sanitaire largement ventilé mis en dépression sur la totalité de l'emprise de l'école ;
- mise en œuvre de servitudes pour assurer la pérennité des mesures de gestion: mise en œuvre ;
- surveillance environnementale et dans les locaux avec production d'un bilan quadriennal ;
- information des populations fréquentant le site concernant les opérations de réhabilitation mises en œuvres.

L'enjeu lié à la réalisation d'un tel établissement sur un site pollué, en l'état actuel des connaissances, nécessite d'en évaluer la démarche par la réalisation d'un examen critique effectué par un expert indépendant tel que prévu en annexe 3 de la circulaire précitée.

De plus, j'attire votre attention sur la présence possible d'une pollution diffuse sur cette zone qui devra être prise en compte dans les projets immobiliers.

Enfin, je vous rappelle que la gestion des risques éventuels liés aux terrains relève de la responsabilité des maîtres d'ouvrage.

Telles sont les informations que je suis en mesure de vous apporter.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


François DUMUIS

SIGNALE

Direction: DDDA	Bureau de l'environnement Rédacteur Mlle LEBRE	Date 23 juillet 2007
OBJET :- Projet de construction d'une école rue des Docks à Saint-Ouen (93400) sur un site pollué. - Lettre à la mairie de Saint-Ouen		

COURRIER SOUMIS A LA SIGNATURE DE :		OBSERVATIONS
¹	M. LE PREFET	
	M. LE PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES	
	M. LE SECRETAIRE GENERAL	
	M. LE SOUS-PREFET CHARGE DE MISSION	

Visas Préalables				
		ALLER		RETOUR
		Visas	Dates	Visas
²	Visa du Chef du bureau			
	VISA du DIRECTEUR			
	VISA du SOUS-PREFET ³ de Saint-Denis.			
	VISA du SECRETAIRE GENERAL			
	VISA du PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES			

¹ Cocher les cases correspondantes

² Cocher les cases correspondantes

³ Indiquer le sous-préfet concerné